

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/07/2025 - B2025/009742 - 1994 B 00655 - 399 255 785 - AGEFA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif Immobilisé			
Immobilisations corporelles	2 138 238	1 056 702	1 081 536
TOTAL I (5)	2 138 238	1 056 702	1 081 536
2 - Actif circulant			
Créances autres (3)	30 333		30 333
Disponibilités	4 525		4 525
TOTAL II	34 858		34 858
TOTAL GENERAL (I + II)	2 173 096	1 056 702	1 116 394

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	76 225
Réserve légale	7 622
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	330 622
Résultat de l'exercice	60 522
TOTAL I	474 991
3 - Dettes (4)	
Emprunts et dettes assimilées	298 322
Fournisseurs et comptes rattachés	27 653
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	10 061
Comptes courants d'associés	198 000
Autres dettes	47 001
Produits constatés d'avance	60 367
TOTAL III	641 404
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 116 395

RENOIS

(1) Dont Immobilisations financières à moins d'un an		(4) Dont dettes à plus d'un an	530 735
(2) Dont créances à plus d'un an		(5) Coût de revient des Immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	287 505



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable à compter du
31/12/2024)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons Intracommunautaires	215 020
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			215 020
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			22 975
Impôts, taxes et versements assimilés			17 370
dont TP/CFE, CVAE			675
Dotations aux amortissements			93 054
Total des charges d'exploitation (II)			133 399
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			81 621
Produits exceptionnels (IV)			3 180
Charges financières (V)			9 770
Produits et charges divers			3
Charges exceptionnelles (VI)			
Impôts sur les bénéfices (VII)			14 507
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			60 521

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	60 521	
Réintégrations de l'exercice		
Impôts et taxes non déductibles		14 507
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		
	75 028	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		
	75 028	

AGEFA

Société à responsabilité Limitée

Capital social : 76.224,51 euros

Siège social : 11 Allée des Vernaies

74230 THÔNES

399 255 785 RCS ANNECY

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 60.521 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 s'élevant à **60.521 euros** comme suit :

- Autres réserves	60.521 euros
--------------------------	---------------------

L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Ex. 31.12.2023 : Dividende de 100.000 euros éligible à l'abattement de 40% sur option

Ex. 31.12.2022 : Dividende de 100.000 euros éligible à l'abattement de 40% sur option

Ex. 31.12.2021 : Dividende de 100.000 euros éligible à l'abattement de 40 % sur option

Ex. 31.12.2020 : Dividende de 40.000 euros éligible à l'abattement de 40 % sur option

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer la somme de 80.000 Euros soit 16 Euros par part éligible à l'abattement de 40% sur option, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » tel qu'il ressort après affectation.

La société fait son affaire personnelle du règlement des sommes dues au titre des distributions effectuées au profit des associés personnes physiques.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérante prend acte des conventions intervenues en cours d'exercice et les approuve.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La Gérante, Mme JULIEN E.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, curved stroke above it.

AGEFA

Société à responsabilité Limitée

Capital social : 76.224,51 euros

Siège social : 11 Allée des Vernaies

74230 THÔNES

399 255 785 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt Juin à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Benoît AVET, associé	
Nu-propriétaire de	666 PARTS de 15,24 €
- Monsieur et Madame René AVET, associé	
Usufruitière de	1.998 PARTS DE 15,24 €
- Monsieur François AVET, associé	
Nu-propriétaire de	666 PARTS DE 15,24 €
- Monsieur Marc AVET, associé	
Nu-propriétaire de	666 PARTS DE 15,24 €
- Monsieur René AVET, associé	
Propriétaire de	2 PARTS DE 15,24 €
- Société EJ, associée	
Propriétaire de	2.000 PARTS DE 15,24 €
- Société FINAV, associée	
Propriétaire de	1.000 PARTS DE 15,24 €
- Madame Emmanuelle JULIEN, gérante non associée	
SOIT AU TOTAL	5.000 PARTS DE 15,24 €
Composant le capital social	

Madame Emmanuelle JULIEN préside la séance en sa qualité de gérante.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du nouveau code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 et affectation des résultats ;
- Quitus à la gérance ;
- Approbation des conventions ;
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du nouveau code de commerce.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 60.521 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024 s'élevant à **60.521 euros** comme suit :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Autres réserves | 60.521 euros |
|--------------------------|---------------------|

L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Ex. 31.12.2023 : Dividende de 40.000 euros éligible à l'abattement de 40% sur option
Ex. 31.12.2022 : Dividende de 100.000 euros éligible à l'abattement de 40% sur option
Ex. 31.12.2021 : Dividende de 100.000 euros éligible à l'abattement de 40 % sur option
Ex. 31.12.2020 : Dividende de 40.000 euros éligible à l'abattement de 40 % sur option

Ex. 31.12.2020 : Dividende de 40.000 euros éligible à l'abattement de 40 % sur option

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, compte tenu de la résolution qui précède, de distribuer la somme de 80.000 Euros soit 16 Euros par part éligible à l'abattement de 40% sur option, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » tel qu'il ressort après affectation.

La société fait son affaire personnelle du règlement des sommes dues au titre des distributions effectuées au profit des actionnaires personnes physiques.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérante prend acte des conventions intervenues en cours d'exercice et les approuve.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et par tous les associés présents.

M. AVET B.

Mme AVET C.

M. AVET F.

M. AVET M.

M. AVET R.

SOCIETE EJ

Rptée par Mme JULIEN E.

FINAV

Rptée par Mme JULIEN E.

Mme JULIEN E.

Gérante

IDENTIFICATION

M AVET René
bp 18
74230 THONES
FRANCE

N° d'adhérent : 20110950036767

Pour le compte de :
SARL A G E F A
11 ALLEE DES VERNAIES
74230 THONES

N° SIREN : 399 255 785
Période déclarée : Année 2024
Date limite de dépôt : 20/05/2025

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2024)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2024)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2024)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2024)